

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE BOISSISE LA BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 2 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique, le conseil municipal régulièrement convoqué, à la Mairie,

Sous la Présidence de Monsieur Olivier DELMER, Maire

Etaient présents :

Mesdames COURTIER, D'ANASTASIO, LINGLAIN, MICHALLET, SIROLI,
Messieurs BERNHEIM, COSSOUX, PIERRAIN, SIROLI,

Etaient absents :

Madame LONGUEVILLE excusée représentée par Monsieur BERNHEIM
Madame SZESTAK excusée représentée par Monsieur DELMER
Monsieur GREMEZ excusé représenté par Madame COURTIER
Monsieur CECCALDI excusé, Monsieur ESPINERA

A été élu secrétaire de séance : Monsieur BERNHEIM

Objet : Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n° D-2022-03-23 du 22 mars 2022 et D-2022-09-42 du 20 septembre 2022 relatives aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ces tarifs, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ les tarifs journaliers ci-après, à compter du 4 septembre 2023 :

Tranche	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tarifs extérieurs
Revenu mensuel du foyer	Inférieur ou égal à 1 500 €	De 1 501 € à 2 500 €	De 2 501 € à 4 000 €	Supérieur à 4 001 €	
Accueil du matin	1.30 €	1.40 €	1.50 €	1.60 €	
Accueil du soir	3.60 €	3.70 €	3.80 €	3.90 €	
Non-respect des horaires	25 €	25 €	25 €	25 €	
Etude	3.95 €	3.95 €	3.95 €	3.95 €	
Repas du midi	4.15 €	4.40 €	4.60 €	4.80 €	
Repas PAI	2.05 €	2.05 €	2.05 €	2.05 €	
Accueil de loisirs Journée entière	13 €	16 €	19 €	22 €	40 €
Accueil de loisirs Demi-journée avec repas	9 €	11 €	14 €	17 €	30 €
Accueil de loisirs Demi-journée sans repas	6 €	8 €	10 €	13 €	25 €

Le Maire,
Olivier DELMER

Le secrétaire de séance,
Alain BERNHEIM





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

D-2023-06-25